

ARRETÉ DU MAIRE

N° 2023-021

Nos réf: SR/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route, article R.411-26, Vu le Code Pénal, article R. 610-5, Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Monsieur DURY Bernard, président de l'association «l'Amicale des Associations» organise la «Fête des Cerises». Cette manifestation se déroulera le samedi 24 juin 2023 à partir de de 12h00 jusqu'au dimanche 25 juin à 23h00, place des fêtes rue du stade à Bavans 25550.

<u>Article 2</u>: Les parkings de la place des fêtes seront fermés et le stationnement sur le site sera interdit à compter du jeudi 22 juin 2023 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 25 juin à 23h00.

Article 3: l'installation d'un chapiteau de 16 m x 30 m sera autorisé le jeudi 22 juin 2023. Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonciateurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 28 avril 2023

Madame la Maire Sophie RADREAU





